



ARRETE N°2022 – 059

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION VOIE DES CROIX,
ENTRE LA RUE DU GENERAL BARROIS ET LA RUE DES GRANDS
CHAMPS A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/140

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par Madame Pascale JACQMIN pour l'organisation d'un repas de quartier,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité **sur la voie des Croix, pendant le repas de fête de quartier, organisé du samedi 18 juin 2022 à partir de 18h00 au dimanche 19 juin 2022 à 3h00.**

CONSIDERANT que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 18h00.

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite du samedi 18 juin 2022 à partir de 18h00 et jusqu'au dimanche 19 juin 2022 à 3h00, sur la voie des Croix, entre la rue du Général Barrois et la rue des Grands Champs.

Les rues du Général Barrois et des Grands Champs seront laissées libres à la circulation.

Article 2 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de Centre du SDIS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 16 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 13 juin 2022

Pour le Maire empêché,

La 1ère adjointe


Isabelle LAFAYE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.